



MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2026-064

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande de [REDACTED] en date du 30 avril 2026, qui demande une autorisation temporaire de stationnement de 3 places rue Aristide Briand du 11 au 12 mai 2026 de 8h00 à 18h00 en raison de travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement du 147 au 151 rue Aristide Briand afin de faciliter ces travaux

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 11 au 12 mai 2026 trois places de stationnement sont réservées aux fins de travaux du 147 au 151 rue Aristide Briand.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 04/05/2026

Le Maire,

Auban AL JIBOURY



A. A. Jiboury